



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

### **Décision du Président n°DP\_2024\_0036**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la "réhabilitation et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment situé au 47 rue Léo Lagrange à Annonay " n° 202234 (avenant de régularisation)

#### **Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DP-2023-2 du 23 janvier 2023 relative à l'attribution du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, rémunérer le titulaire au titre des prestations supplémentaires réalisées et prolonger le délai d'exécution du marché,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment situé au 47 rue Léo Lagrange à Annonay avec la société ATELIER DE LA PASSERELLE sise 3 rue de la Quarantaine – 69005 LYON.

La plus-value engendrée s'élève à 46 245.20 € TTC. Le nouveau montant total du marché est par conséquent de 278 837.67 € HT, soit 334 605.20 € TTC.

La durée prévisionnelle du marché est à présent de 1 an et 6 mois.

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 28/03/2024

**Par délégation du Président,**

**AVENANT N°1**  
**AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA « REHABILITATION**  
**ET L'AMELIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT**  
**SITUE AU 47 RUE LEO LAGRANGE A ANNONAY " N° 202234**  
**(AVENANT DE REGULARISATION)**

Entre :

**ANNONAY RHONE AGGLO**

Château de la Lombardière

BP 8

07430 DAVEZIEUX

représentée par son Président, M. Simon PLENET, agissant en exécution d'une délibération du 9 juillet 2020,

d'une part, et

**La société ATELIER DE LA PASSERELLE**

3 rue de la Quarantaine

69005 LYON

représentée par sa co-gérante, Mme Marie DRONIOU,

d'autre part,

**Préambule**

Le 20 février 2023, Annonay Rhône Agglo a conclu avec la société ATELIER DE LA PASSERELLE un marché en vue de réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment situé au 47 rue Léo Lagrange pour un montant de 240 300.00 € HT, mission OPC comprise.

Le présent avenant a pour objet de :

- Fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administrative Particulières (C.C.A.P.). (1)
- De rémunérer le titulaire du présent marché au titre des prestations supplémentaires qui lui a été confiées par Annonay Rhône Agglo (2).
- De prolonger le délai d'exécution du présent marché (3)

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le 11/10/2023, Annonay Rhône Agglo a validé l'Avant-Projet-Définitif présenté par la société ATELIER DE LA PASSERELLE pour un montant total de 3 182 928.24 € HT décomposé comme suit :

- Travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée, R+2 et parties communes : 2 697 772.24 € IIT (travaux prévus dans le programme de l'opération)
- Travaux de réhabilitation du R+1 : 485 156.00 €HT (travaux non prévus dans le programme de l'opération)

- 1) L'enveloppe prévisionnelle de travaux du maître d'ouvrage était de 2 700 000.00 € HT avec un taux de rémunération de 7.98 % (hors mission OPC).

Le calcul du forfait définitif, selon l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administrative Particulières, se décompose de la manière suivante :

Decision DP\_2024\_0036

$$t' = t \times (1-e)$$

Co = enveloppe financière

C = coût prévisionnel

t = taux provisoire de rémunération

t' = taux définitif de rémunération

e = coefficient applicable en fonction de l'évolution des coûts prévisionnels

Co (enveloppe financière) = 2 700 000.00 € HT

C (coût prévisionnel) = 2 697 772.24 € HT

C est inférieur à Co donc t = t'

Forfait = 2 697 772.24 x 7.98 % = 215 282.22 €

- 2) En cours d'exécution de la mission, il a été demandé au maître d'œuvre de travailler sur les modifications de programme suivantes : réhabilitation du R+1.

La phase APD du maître d'œuvre a donc révélé une plus-value de l'enveloppe qui s'élève à 485 156.00 € HT correspondant à ces travaux supplémentaires.

Comme prévu à l'article 7.2 du CCAP, il a été convenu entre les parties de rémunérer le maître d'œuvre sur la base du taux de 7.98 %.

Par conséquent, la plus-value s'élève à :

485 156.00 x 7.98% = 38 715.45 €

Récapitulatif :

	Montant € H.T.	Montant € TTC
Forfait provisoire	215 460.00	258 552.00
Mission OPC (forfait définitif)	24 840.00	29 808.00
Forfait provisoire total	240 300.00	288 360.00
Forfait définitif	215 282.22	258 338.66
Rémunération supplémentaire (modification du programme)	38 715.45	46 458.54
Mission OPC (forfait définitif)	24 840.00	29 808.00
<b>MONTANT FINAL</b>	<b>278 837.67</b>	<b>334 605.20</b>
Montant de l'avenant n°1	<b>+ 38 537.67</b>	<b>+ 46 245.20</b>

A ce titre, l'annexe n° 1 « RÉPARTITIONS DES HONORAIRES », jointe au présent avenant, annule et remplace la précédente.

3) Le maître d'ouvrage a demandé au titulaire de travailler sur l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement dans le programme, ce qui a nécessité des délais supplémentaires dans la remise des livrables et dans la validation de la part du maître d'ouvrage. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire effectuer un diagnostic PEMD (Produits Equipement Matériaux Déchets) par un cabinet extérieur conformément au décret du 25 juin 2021.

Par conséquent, la phase de diagnostic a nécessité un délai supplémentaire de 6 semaines et la phase APS/APD un délai supplémentaire de 18 semaines. Au final, la remise de l'APD a été effectuée le 26 septembre 2023 et validé le 11 octobre 2023. Ce retard n'est pas imputable au maître d'œuvre.

La durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est donc augmentée de 6 mois, ce qui représente une durée totale de 1 an et 6 mois à compter de la notification du marché.

### **Article 2 : Nouveau montant du marché**

Le nouveau montant total du marché est par conséquent de 278 837.67 € HT, soit 334 605.20 € TTC suivant la répartition des honoraires ci-jointe, soit une augmentation de 16.04 %.

Cette augmentation est justifiée par l'article R2194-2 du code de la commande publique qui précise que "les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires... à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial".

En l'espèce, les prestations supplémentaires demandées ne pouvaient faire l'objet d'un nouveau marché dans la mesure où ces études sont étroitement liées avec le programme initial. De plus, la présence d'une société supplémentaire aurait engendré une augmentation importante du coût pour la collectivité et rendu les études complexes à réaliser tant d'un point de vue technique qu'en terme de partage des responsabilités (du fait que l'opération concerne un seul ouvrage).

Le montant de l'augmentation étant supérieur à 5% du marché, la Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée et lors de sa réunion du 19 Mars 2024 a émis un avis favorable à cette augmentation.

### **Article 3 : Clauses et conditions du marché initial maintenues**

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant au marché.

Fait en un exemplaire original

### **Signatures des contractants**

A Lyon

Le 05/02/2024

Pour le titulaire, la co-gérante de la société ATELIER DE LA PASSERELLE

Mme Marie DRONIOU,

**ATELIER DE LA PASSERELLE**

Architectes DPLG – Urbaniste

3, Rue de la Quarantaine

69005 LYON

Tél : 04 78 59 59 00

atelier@atelierdelapasserelle.fr

A

Le

Pour le Maître d'ouvrage, le Président,

**Simon PLENET**

### **Notification de l'avenant (par voie dématérialisée)**

**Atelier de la Passerelle - Grille de répartition des honoraires  
Régénération du bâtiment situé au 47 rue Léo Lagrange - ANNONAY**

**MISSION DE BASE**

Estimation provisoire des travaux	TAUX	Forfait de rémunération Base
2 700 000,00 € HT	7,98%	215 460,00 €

Architecte mandataire, ADLP	TCE - CERTIB
129 276,00	86 184,00

**MISSION COMPLÉMENTAIRE**

OPC - ADLP	FORFAIT	€HT
	24 840,00	24 840,00 €
<b>TOTAL MISSIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		

**AVENANT 1 - MISSION DE BASE**

Montant de l'estimation des travaux supplémentaires à l'APD	TAUX	Forfait de rémunération Base
482 928,20 € HT	7,98%	38 537,67 €

Ventilation par élément de mission		
DIAG/ESQ		
DIAG/ESQ	2 697,64	7,0%
APS	3 853,77	10,0%
APD	5 009,90	13,0%
PRO	6 551,40	17,0%
EXE 1	1 926,88	5,0%
ACT	1 926,88	5,0%
EXE 2	3 468,39	9,0%
DET	10 405,17	27,0%
AOR	1 926,88	5,0%
SSI	770,75	2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>38 537,67</b>	<b>100,0%</b>

TOTAL HT	38 537,67
TVA (20%)	7 707,53
TOTAL TTC	46 245,20

Répartition par co-traitant		
Architecte mandataire, ADLP	%	TCE - CERTIB
1 348,82	50,0%	1 348,82
2 042,50	53,0%	1 811,27
2 705,34	54,0%	2 304,55
3 275,70	50,0%	3 275,70
809,29	42,0%	1 117,59
720,65	37,4%	1 206,23
1 664,83	48,0%	1 803,56
8 948,45	86,0%	1 456,72
1 607,02	83,4%	319,86
0,00	0,0%	770,75
<b>23 122,60</b>	<b>60,00%</b>	<b>15 415,07</b>

TOTAL HT	23 122,60	15 415,07
TVA (20%)	4 624,52	3 083,01
TOTAL TTC	27 747,12	18 498,08

Signatures :

pour le Maître d'Ouvrage

Architecte mandataire, ADLP

TCE - CERTIB

**ATELIER DE LA PASSERELLE**  
Architecte, ADLP, Urbaniste  
3, Rue de la République  
43000 ANNONAY  
Tél : 04 77 41 54 00  
e-mail: atelier@atelierpasserelle.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20240328-DP\_2024\_0036-DE

